





# Prévenir le mal de dos

DANS LE SECTEUR DE L'AIDE ET DES SOINS À LA PERSONNE

## PRÉVENIR LE MAL DE DOS

# DANS LE SECTEUR DE L'AIDE ET DES SOINS À LA PERSONNE

En France, chaque année, le mal de dos est à l'origine de 2,3 millions de journées de travail perdues dans le secteur de l'aide et des soins à la personne, soit l'équivalent de plus de 10 000 emplois à temps plein. Près d'un tiers des accidents du travail dans ce secteur est lié à une lombalgie. La première cause? Le port ou transport de charges et de personnes dans près

## Le coût humain du maê de dos se double d'un coût économique élevé,

de la moitié des cas.

en augmentant les cotisations accidents du travail / maladies professionnelles (AT/MP) des entreprises. À ces frais viennent s'ajouter des coûts indirects comme la perte de productivité, le remplacement des salariés absents, la désorganisation du travail...





## > Prévenir les risques

et mieux prendre en charge les salariés atteints de mal de dos est un véritable défi face auquel employeurs, salariés et professionnels de santé doivent rester mobilisés. **Des socutions** existent.

## LES ACTIONS POUR PRÉVENIR

## LE MAL DE DOS DE VOS SALARIÉS

- ▶ Organisez le travail, notamment en allouant le temps nécessaire, en réévaluant régulièrement les capacités du patient, du résident ou du bénéficiaire pour adapter son accompagnement et redéfinir les moyens alloués.
- Facilitez le travail en équipe, les possibilités d'entraide.
- Intégrez dans l'organisation, et notamment au domicile, la dimension relationnelle et l'isolement du salarié.
- ▶ Visez la suppression de tout port délétère de charges dans les « manutentions » en vous appuyant sur les principes de la démarche ALM¹ et en intégrant les aides techniques dans l'activité. Mettez-les à disposition à proximité de leur lieu d'utilisation, en nombre suffisant, et assurez-vous qu'elles soient adaptées aux (in)capacités des personnes aidées, à la situation de travail rencontrée et à l'environnement dans lequel elles sont utilisées.

- De manière générale, assurez une bonne maintenance des équipements pour économiser les efforts de vos salariés.
- Investissez dans du matériel adapté, notamment dans l'objectif zéro port délétère de charge :
- > les aides au transfert et à la toilette de personne : drap de glisse, lève-personne sur rails au plafond, lit médicalisé, chaise de douche à hauteur variable :
- > les équipements d'entretien : manche télescopique, balaiessoreur, table de repassage à hauteur variable...

# Formez et informez vos salariés :

- > sur les différents risques et comment les éviter ou les réduire: formations en prévention des risques liés à l'activité physique (Prap2S) et à la démarche ALM, à la prévention dans le secteur sanitaire et médico-social (SMS) et à la prévention dans l'aide et les soins à domicile (AP-ASD);
- à la connaissance des aides techniques et de leurs fonctionnalités.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>« Accompagner la mobilité ». Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le dépliant ED 6415 sur www.inrs.fr

# PRÉVENIR LE MAL DE DOS :

# **VOUS N'ÊTES**PAS SEUL

Pour mettre en place une démarche de prévention du mal de dos dans votre établissement, vous pouvez faire appel à plusieurs acteurs.

## Le service de prévention et de santé au travail : votre interlocuteur privilégié

Médecins du travail, infirmiers, ergonomes... Cette équipe pluridisciplinaire vous aide à identifier les facteurs de risques et vous conseille pour mettre en œuvre un plan d'actions (achat de matériel, réorganisation des espaces de travail...) afin de préserver la santé de vos salariés tout au long de leur vie professionnelle.

## Le chargé de prévention en entreprise

Il doit évaluer, convaincre et engager des actions de prévention.

# Vos salariés et leurs représentants

Ils sont bien placés pour identifier les risques auxquels ils font face et ils peuvent valider les solutions les mieux adaptées à leur pratique professionnelle quotidienne. De plus, en les impliquant, vous susciterez plus facilement leur adhésion.

## Les acteurs de la prévention de votre secteur d'activité

Caisses régionales de l'Assurance maladie - Risques professionnels (Carsat, Cramif, CGSS), organismes de prévention, fédérations professionnelles... Ces acteurs peuvent vous aider à mettre en place des bonnes pratiques éprouvées dans votre secteur d'activité. N'hésitez pas à les contacter.



L'Assurance maladie - Risques professionnels a mis en place le programme TMS Pros, une démarche en quatre étapes pour aider les employeurs à identifier, connaître et maîtriser les risques de troubles musculosquelettiques et de mal de dos.

**Plus d'informations sur :** www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/risques/troubles-musculosquelettiques-tms/demarche-tms-pros

# UN DE VOS SALARIÉS A MAL AU DOS



- Encouragez-le
  à consulter son médecin
  traitant pour qu'il pose
  un diagnostic, le soulage
  et contacte le service de
  prévention et de santé au
  travail.
- Une fois le diagnostic posé, c'est avec votre service de prévention et de santé au travail que vous mettrez en place, de façon temporaire et progressive, les conditions adaptées à son maintien ou à sa reprise du travail, en respectant des limites de contraintes physiques.
- Le mal de dos de votre salarié doit également vous alerter et vous inciter à analyser ses conditions de travail.
- N'attendez pas pour mettre en place une démarche collective de prévention afin de réduire les facteurs de risques de mal de dos au travail.

Votre salarié pourra ainsi bénéficier de votre soutien et d'un accompagnement pour poursuivre son activité lorsque c'est possible.

## **POUR ALLER PLUS LOIN**

## www.inrs.gr

### Dépliant INRS

- La démarche ALM. Accompagner la mobilité. ED 6415

#### Dossier web INRS

- « Lombalgie »

#### Pages web INRS

- « Hôpitaux et cliniques »
- « Aide à domicile »
- « Métiers au service du handicap »
- « EHPAD »
- « Soins à domicile »
- « Accueil de jeunes enfants »

### | Information ameli.fr www.ameli.fr/entreprise/santetravail risques/mal-dos/secteurs





Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles 65, boulevard Richard-Lenoir 75011 Paris • Tél. 01 40 44 30 00 • info@inrs.fr

#### **Édition INRS ED 6319**

2° édition | janvier 2025 | 1 000 ex. | ISBN 978-2-7389-2948-8









